

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° 23/52
Décision modificative n° 1 au budget 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- La délibération n°22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;
- La délibération n° 23/10 du 29 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat 2022 ;
- La délibération n° 23/11 du 29 mars 2023 validant les orientations budgétaires détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2023.
- La délibération n°23/19 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;
- La délibération n° 23/42 du 21 novembre 2023 portant affectation du résultat 2022.
- La délibération n°23/43 du 21 novembre 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 ;
- La délibération n°23/49 du 5 décembre 2023 autorisant la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 327 449,96 € ;
- Le budget primitif 2023 ;
- Le budget supplémentaire 2023.

Le président,

EXPOSE

Pour permettre la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 327 449,96 € et des ajustements nécessaires à la clôture des comptes il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2023 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

	BP+BS	DM1	BP+BS+DM1
60632 Fournitures de petit équipement	11 500,00 €	+ 18 000,00 €	29 500,00 €
6262 Frais de télécommunication	2 500,00 €	+ 2 000,00 €	4 500,00 €
6577 Remises gracieuses	0,00 €	+ 303,49 €	303,49 €
6811 Dotations aux amortissements	41 000,00 €	- 234,30 €	40 765,70 €
Total dépenses de fonctionnement cumulées	5 428 498,24 €	+ 20 069,19 €	5 448 567,43 €

Recettes de fonctionnement :

	BP+BS	DM1	BP+BS+DM1
7067 Redevances et droits	32 000,00 €	+ 6 000,00 €	38 000,00 €
777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 563,71 €	+ 327 449,96 €	329 013,67 €
7472 Région	0,00 €	- 40 000,00 €	- 40 000,00 €
74758 Communes	4 201 329,07 €	- 273 380,77 €	3 887 948,30 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	5 428 498,24 €	+ 20 069,19 €	5 448 567,43 €

Recettes d'investissement :

	BP+BS	DM1	BP+BS+DM1
28051 Concessions, brevets, licences, logiciels	450,00 €	- 1,50 €	448,50 €
281828 Matériel de transport	800,00 €	- 28,46 €	771,54 €
281838 Matériel de bureau et informatique	1 150,00 €	- 33,94 €	1 116,06 €
21848 Mobilier	1 600,00 €	- 31,44 €	1 568,56 €
28188 Autres	37 000,00 €	- 138,96 €	36 861,04 €
Total dépenses d'investissement cumulées	431 366,71 €	- 234,30 €	431 132,41 €

Dépenses d'investissement :

	BP+BS	DM1	BP+BS+DM1
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	+ 327 449,96 €	327 449,96 €
2188 Autres (instruments de musique)	425 803,00 €	- 327 684,26 €	98 118,74 €
Total dépenses d'investissement cumulées	431 366,71 €	- 234,30 €	431 132,41 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2023.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 5 décembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration



